ēpoc formation
Eveil Perception & Organisation Corporels

Version 4 · novembre 2026

Règlement Intérieur

Participants aux formations d'ĒPOC Formation · en vigueur au 4 novembre 2026

Objet

Ce règlement s'applique à toute personne qui suit une formation d'ĒPOC Formation (le participant), pendant toute la formation et quel qu'en soit le lieu (Code du travail, articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15).

Article 1 – Hygiène et sécurité

Le participant respecte les consignes du lieu de formation. Si les locaux ont leur propre règlement intérieur, ses règles d'hygiène et de sécurité s'appliquent.

Il est interdit de fumer, de vapoter, d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les locaux.

Le matériel s'utilise sous la responsabilité du formateur et ne s'emprunte pas sans son accord. Chacun reste responsable de ses objets personnels.

La formation comporte des mises en situation corporelles : le participant signale toute douleur, gêne ou limitation, et peut s'abstenir d'un exercice à tout moment. Il signale sans délai tout accident survenu pendant la formation ou sur le trajet.

Article 2 – Assiduité et comportement

Horaires. Le participant respecte les horaires de la convention et de la convocation. Il signe la feuille d'émargement à chaque créneau.

Absences. Une absence ou un retard se signale le jour même au formateur ou à contact@epocformation.com, puis se justifie par courriel. Ses conséquences financières sont fixées par la convention.

Respect et consentement. Chacun respecte les autres. Les mises en situation reposent sur le consentement : chacun peut refuser un contact ou un exercice, sans se justifier.

Confidentialité. Le participant garde pour lui ce que les autres partagent pendant la formation, ainsi que les informations sur des patients ou des organismes.

Enregistrements. Aucun enregistrement audio ou vidéo ni aucune photographie sans l'accord des personnes concernées et du formateur.

Article 3 – Violences, harcèlement et discriminations

Toute violence, dont les violences sexistes et sexuelles, tout harcèlement et toute discrimination sont interdits pendant la formation.

Toute victime ou tout témoin peut le signaler, oralement ou par écrit, au référent, Cédric CARRÉ (contact@epocformation.com), avant, pendant ou après la formation. Le référent accuse réception, protège sans délai les personnes (par exemple en les séparant lors des mises en situation) et engage s'il y a lieu la procédure de l'article 5. Le signalement reste confidentiel ; il est consigné, avec ses suites, dans un registre réservé au référent.

Si les faits mettent en cause le référent, la personne peut s'adresser à l'intervenant partenaire de la session, s'il y en a un : il assure la protection immédiate et l'oriente vers les recours ci-dessous.

Aucune mesure ne peut être prise contre une personne parce qu'elle a fait un signalement de bonne foi ou témoigné.

À tout moment, la personne peut porter plainte ou appeler : 17 ou 112 (urgence), 3919 (Violences Femmes Info), 3928 (discriminations, Défenseur des droits).

Article 4 – Sanctions

Tout manquement à ce règlement, ou tout comportement fautif, peut entraîner :

- un avertissement écrit ;
- un blâme ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Un délit peut en outre donner lieu à des poursuites.

Article 5 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction n'est prise sans que le participant ait été informé des griefs retenus contre lui (article R6352-4).

Si la sanction envisagée touche à sa présence dans la formation (article R6352-5) :

1. Cédric CARRÉ, responsable de l'organisme, le convoque par lettre recommandée ou remise contre décharge, en indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et la possibilité de se faire assister par la personne de son choix ;
2. à l'entretien, il expose le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

La sanction, écrite et motivée, est notifiée par lettre recommandée ou remise contre récépissé, au moins un jour franc et au plus quinze jours après l'entretien (article R6352-6). Une exclusion temporaire immédiate reste possible à titre conservatoire, mais aucune sanction définitive n'est prise sans cette procédure (article R6352-7). Le financeur est informé de la sanction (article R6352-8).

Article 6 – Représentation des participants

Les formations durent moins de 500 heures : il n'y a pas d'élection de délégués (article R6352-9).

Article 7 – Accessibilité et handicap

Le référent handicap, Cédric CARRÉ (contact@epocformation.com), reçoit à tout moment, de façon confidentielle, tout besoin d'aménagement.

Article 8 – Difficultés et réclamations

Une difficulté se signale oralement au formateur : elle est notée et traitée. Une réclamation s'adresse par écrit à contact@epocformation.com : elle reçoit un accusé de réception, puis une réponse sous quinze jours. Difficultés et réclamations sont enregistrées dans le suivi qualité et servent à améliorer les formations.

Article 9 – Diffusion

Ce règlement est remis à chaque participant avec la convention de formation, avant son inscription définitive. Il est aussi consultable sur epocformation.com (pied de page).